

ARRETE N° C2025_062
Portant règlementation du stationnement sur le parking de la salle
des fêtes

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking de la salle des fêtes, afin de procéder à la coupe d'un arbre au numéro 131 de la rue du Général de Gaulle, présentant un risque de chute sur ledit parking.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle des fêtes, aux emplacements matérialisés, à proximité du mur donnant sur le terrain du numéro 131 de la rue du Général de Gaulle, le 30 avril 2025.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la Société QUINTARD PAYSAGE.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 28/04/2025

Vitor VALENTE
Maire

